

Italie - Marchés de Noël Dolomites

Logement en hôtel 3***

du 8 au 11 décembre 2024 - 4 jours / 3 nuits

A partir de 495€ / personne

Base 40 personnes



LES POINTS FORTS :

Déjeuner dans une ferme auberge

Guide durant les visites

Boissons incluses aux repas

JOUR 1 : MARSEILLE / BRESSANONE

Rendez-vous des participants et départ le matin vers Nice et la frontière italienne. Arrêt de détente en cours de voyage. Passage de la frontière à Vintimille et route vers Gênes, Alessandria. Déjeuner libre. Après le repas, et toujours par l'autoroute, nous longeons Vérone, Trento pour arriver à Bressanone et sa région en fin d'après-midi. Accueil par votre guide local. Installation à l'hôtel. Cocktail de bienvenue, dîner et logement.

JOUR 2 : VAL GARDENA / BRESSANONE

Après le petit-déjeuner, départ avec votre guide pour une excursion de la journée vers le Val Gardena, la plus célèbre vallée des Dolomites. Arrêt à Ortisei et visite de ce chef lieu de la vallée où la sculpture sur bois connaît aujourd'hui une réputation mondiale. Dans sa rue principale vous y verrez exposées les crèches de Noël. Déjeuner au Plan de Gralba dans un paysage fantastique au pied des Dolomites. Après le repas, retour à Bressanone pour la visite de son chaleureux marché de Noël où il vous sera offert un vin chaud. Temps libre puis retour à l'hôtel. Dîner et nuit.

JOUR 3 : LAC DE BRAIES / VIPITENO

Petit-déjeuner et départ vers la souriante vallée de Braies et son lac du même nom. Entouré par les Dolomites, paysage extrêmement riche de contrastes et de beauté naturelle hivernale, c'est un des plus beaux lacs alpestres. Déjeuner dans une ferme-auberge dans un cadre charmant. Puis départ pour la vallée d'Aurina et visite du musée d'art populaire Maranatha et de ses crèches. Retour par la vieille ville féodale de Vipiteno illuminée en cette occasion de fête. Temps libre dans son petit marché de Noël. Retour à l'hôtel. Dîner et logement.

JOUR 4 : BRESSANONE / MARSEILLE

Petit-déjeuner et départ de cette impressionnante et merveilleuse région en direction de la France. L'itinéraire autoroutier est identique à celui emprunté à l'aller. Déjeuner libre. Arrivée à Marseille et ses environs en tout début de soirée.

FORMALITES : Carte nationale d'identité en cours de validité

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en hôtel 3***
La pension complète
Les boissons au cours des repas
Les excursions et visites mentionnées au programme
La présence d'un guide local pendant les visites
L'entrée au musée Maranatha
La dégustation de vin chaud
La taxe de séjour
L'assurance annulation (offerte)
L'assurance « Protection sanitaire » (offerte)
L'assistance / rapatriement

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 75 € / personne (nombre limité nous consulter)
Les déjeuners de route
Les pourboires et les dépenses personnelles



En partenariat avec

CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous voyages en autocar comportant au moins une nuit :

30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours

50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours

75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours

90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ

100 % du montant du voyage le jour du départ

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email, et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie.

Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivant l'annulation. En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ. Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion ou des billets maritimes par exemple. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

ASSURANCE PROTECTION SANITAIRE ASSISTANCE ET ANNULATION

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv/fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).